

**ARRETE DU MAIRE DE DEPORT VISANT A PREVENIR
TOUT CONFLIT D'INTERET DE M THIERRY MIELLE**

Le Maire d'AMPLEPUIS (Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1-1 relatif à la prévention des conflits d'intérêts ;

Vu la loi n°2013-907 du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n°2014-90 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 6 ;

Vu l'élection le 27 mars 2026 de M Thierry MIELLE en tant que qu'Adjoint au Maire de la commune d'Amplepuis ;

Vu le courrier du M Thierry MIELLE en date du 19 octobre 2026 ;

Considérant l'existence pour M Thierry MIELLE d'un intérêt personne concernant le dossier relatif à l'impression du bulletin municipal annuel de la commune ;

Considérant la nécessité pour ce dernier de se déporter pour garantir l'impartialité, la régularité de la procédure et éviter la prise illégale d'intérêt (art 432-12 du Code pénal).

Article 1

Le 3^{ème} adjoint, M Thierry MIELLE se déporte et s'abstient de toute intervention, instruction, réunion préparatoire, délibération ou vote concernant le dossier relatif au bulletin municipal annuel.

Article 2

DESIGNE Mme Véronique PUTHINIER-DUMONTET pour prendre en charge l'instruction et signer les actes relatifs au dossier.

L'intéressé **S'ENGAGE** à ne donner aucune instruction à son délégataire et à n'exercer aucune influence dans cette affaire.

Article 3 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à M le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission eu représentant de l'Etat dans le Rhône. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier postal ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application « télécours citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis en Préfecture :

29/10/2026

Publié le :

29/10/2026

Notification :

29/10/2026

Fait à Amplepuis, le 26 octobre 2026

Le Maire

Didier FOURNEL



Notification le :

Le 3^{ème} Adjoint

Thierry MIELLE